



# Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée  
des ennemis des cultures

## BULLETIN D'INFORMATION | GÉNÉRAL

N° 4, 16 mai 2017

### MESSAGE IMPORTANT DE SANTÉ CANADA AUX UTILISATEURS D'INSECTICIDES À BASE DE MALATHION

#### Avis important – Produits à base de malathion

Santé Canada conseille aux Canadiens d'arrêter d'utiliser des pesticides contenant du malathion si les produits ont plus d'un an. Une substance chimique appelée *isomalathion* peut se former naturellement dans ces produits au fil du temps, surtout s'ils sont conservés à un endroit où la température est élevée. Après plus d'un an d'entreposage, même dans des conditions adéquates, les concentrations d'*isomalathion* peuvent devenir dangereuses. Depuis 2017, une date limite d'utilisation doit être indiquée sur l'étiquette des nouveaux produits contenant du malathion.

#### Ce qu'il faut faire

Vérifiez l'étiquette du produit. Si aucune date limite d'utilisation n'y est indiquée et si vous avez acheté le produit avant juin 2016 ou si vous n'êtes pas sûr de la date d'achat, n'utilisez pas le produit.

Rangez tout produit contenant du malathion dans un endroit frais (de 20 à 23 °C environ), sec et bien aéré, à l'écart de semences, d'engrais ou d'autres pesticides.

#### Utilisateurs commerciaux et agricoles

Puisque la plupart des produits antiparasitaires sont préparés de manière à être stables pendant une période raisonnable, Santé Canada ne s'oppose pas à l'utilisation de produits contenant du malathion achetés avant juin 2016, pourvu que tous les critères suivants, à l'égard de l'*isomalathion*, soient remplis :

- l'utilisateur fait faire un test dans un laboratoire accrédité pour déterminer les concentrations d'*isomalathion* avant chaque saison d'application, et les résultats du test respectent les normes acceptées (c'est-à-dire les [spécifications de l'Organisation mondiale de la Santé](#) - en anglais seulement);
- les résultats des tests sont conservés durant chaque saison d'application;
- le produit continue d'être utilisé conformément aux autres instructions (y compris les conditions d'entreposage) énoncées sur l'étiquette.

## Disposition des produits

Pour savoir comment éliminer tout pesticide commercial ou agricole obsolète ou que vous n'utilisez plus, veuillez communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial.

Vous pourrez aussi disposer de vos pesticides agricoles périmés ou inutilisés en les rapportant à l'un des sites participant à la collecte de pesticides périmés organisée par AgriRÉCUP du 19 septembre au 15 octobre 2017. Pour plus d'informations à ce sujet : [http://www.agrircup.ca/pesticides\\_perimes\\_QC.html](http://www.agrircup.ca/pesticides_perimes_QC.html).

## Signaler des problèmes liés à la santé ou à la sécurité

Les Canadiens sont encouragés à signaler tout effet indésirable au fabricant, qui est tenu par la loi d'en informer Santé Canada. Chacun peut également signaler un incident directement à Santé Canada en remplissant le formulaire de déclaration à l'adresse suivante : <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/protect-protecter/incident/index-fra.php>.

Pour plus d'information, contactez le Programme de la conformité des pesticides de Santé Canada au Québec aux coordonnées suivantes :

Montréal : 514 283-7306

Québec : 418 648-7701

Courriel : [info.pesticides.quebec@hc-sc.gc.ca](mailto:info.pesticides.quebec@hc-sc.gc.ca)

*Ce bulletin d'information a été rédigé par Santé Canada. Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le [secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.*